

Le 7 avril 2025

M. Pierre Champoux, Ombudsman
Radio-Canada

Sujet : Plainte concernant le contenu d'un segment de l'émission « Les décrypteurs » sur la définition du sexe biologique. (25 janvier 2025, 18 h 30, RDI)

Cher Monsieur,

Le 12 mars dernier, j'ai reçu une réponse de la direction de l'information à ma plainte sur la chronique de Mme Élie sur le sexe biologique. Cette réponse se terminait comme suit : « En conclusion et compte tenu des explications de Marie-Pier Élie, nous estimons que le segment présenté aux Décrypteurs cadrerait bien dans la mission de l'émission, soit de débusquer les fausses nouvelles et de démêler le vrai du faux. Nous avons corrigé rapidement une imprécision, en tout respect de nos NPJ. » Le message de la direction contenait également les commentaires de Mme Élie sur ma plainte.

Puisque je ne suis pas d'accord avec la conclusion de la direction de l'information de Radio-Canada (R.-C.), je vous sou mets le présent document, en complément à ma plainte du 27 janvier afin que vous puissiez trancher sur ce débat. Ce document reprend de façon plus précise les éléments de ma plainte, indique les passages erronés de la chronique et analyse des éléments de la réponse de Mme Élie.

Je ne suis pas d'accord avec la conclusion de la direction de l'information parce que la chronique de Mme Élie a grossièrement déformé la réalité du sexe biologique. La journaliste n'a pas fait un bon travail de décryptage et n'a pas fait une analyse objective et impartiale des enjeux. Ce faisant, elle a induit le public en erreur à plusieurs reprises pendant les cinq minutes de sa chronique. Dans sa réponse à ma plainte, elle n'a pas réfuté mes arguments et n'a pas rectifié les erreurs de sa chronique, sauf pour un élément.

Des rectifications majeures doivent être faites à la chronique (voir commentaires spécifiques) si Radio-Canada et l'émission « Les décrypteurs » veulent conserver leur crédibilité et leur objectivité scientifique sur ce sujet. Ne pas le faire serait révélateur d'une prise de position idéologique de R.-C. qui contreviendrait à son mandat de renseigner et d'éclairer les Canadiens sur des enjeux importants.ⁱ

Dans sa réponse, Mme Élie m'a accusé de faire du militantisme pour la binarité sexuelle. Or, ma critique (et mes vidéos) ne vise pas à imposer une idéologie, mais simplement à exposer et expliquer une réalité que des milliers de scientifiques observent en nature depuis plus longtemps.

Ainsi, en 1903, Robert Payne Bigelow, un zoologiste de renom, écrivait :

« La capacité à produire un macro- ou un microgamète constitue la distinction essentielle du sexe. L'individu qui produit le second est dit de sexe masculin, celui qui produit le premier est dit de sexe féminin. »ⁱⁱ

Cette observation est corroborée par des milliers d'autres observations en nature. En fait, dans la nature, la binarité sexuelle est l'une des plus stables et des plus prévisibles qui soientⁱⁱⁱ. L'utilisation d'enjeux sociaux humains (p. ex. inclusion des minorités transgenres) pour déformer cette réalité universelle est insensée. C'est le devoir du scientifique d'expliquer et de défendre cette vérité. Si je suis un militant pour une cause, c'est celle de la science, de la vérité et de la réalité.

Je suis déçu que Mme Élie ait lamentablement échoué à cet égard dans sa chronique.

Commentaires généraux

La réponse de madame Élie à ma plainte inclut 36 liens (références) qui mènent vers des éditoriaux ou des articles d'opinion dans des quotidiens et des magazines (parfois scientifiques), ainsi que vers deux livres d'opinion. Tous ces liens vont dans le même sens et sont foncièrement anti-binaires. Il n'y a aucun article scientifique révisé par des pairs dans la liste.

Aucune de ces références ne présente une nouvelle définition rationnelle du sexe biologique, n'indique la découverte de nouvelles données qui réfutent la binarité du sexe (p. ex., présence d'un troisième type de cellule sexuelle) ou ne présente une réinterprétation scientifique valide de données existantes sur le sexe. Ce constat est facile à faire puisque le sexe biologique binaire est une réalité observable en nature au même titre que de dire que la Terre est ronde ou que le ciel (sans nuage et de jour) est bleu. On ne peut pas modifier une réalité qui est observable en nature. Et la binarité sexuelle existe depuis plus d'un milliard d'années^{iv} et est actuellement observable chez plus qu'un million d'espèces de plantes et d'animaux (formellement identifiées), incluant notre espèce.

Ainsi, personne n'accepterait de dire que la Terre est plate parce que le concept de rondeur est socialement inacceptable. Or, dans le cas du sexe binaire, un mouvement idéologique anti-binaire revendicateur de changements sociaux véhicule l'idée loufoque que la binarité sexuelle est fausse parce que le concept de « binarité » est socialement inacceptable. Ainsi, dans les références de Mme Élie, vous constaterez que tous les arguments biologiques anti-binaires sont motivés par des objectifs sociaux ou politiques qui impliquent le rejet de tout ce qui est binaire dans la société (homme/femme, masculin/féminin, homo/hétéro, cisgenre/transgenre). Pourquoi ? Parce que cette binarité serait indicatrice d'exclusion (personnes transgenres) et d'oppression (patriarcat)^v. Mais, il est illogique de vouloir de modifier une réalité observable, telle que le sexe binaire, pour accomplir un devoir de reconnaissance de droits qui relève uniquement de l'éthique et de la morale^{vi}.

Parmi les arguments anti-binaires sur le sexe, on retrouve l'idée qu'il y aurait plus que deux sexes^{vii}, puisqu'il y a des personnes qui seraient « intersexes » ou hors de la binarité, que le sexe d'une personne est défini sur un spectre « sexuel » ou « continuum » sexuel par une combinaison de caractères morphologiques/anatomiques ou un amalgame de sexes (sexe chromosomique, sexe hormonal, sexe gonadique, etc.)^{viii} où que les catégories mâles et femelles ne soient pas biologiques, mais socialement construites^{ix}. Il n'y a aucun fondement scientifique à ces arguments. Et, ces idées ne pouvant se fonder sur des faits, les activistes anti-binaires se sont rabattus sur une manipulation et une déformation du langage et du discours afin d'arriver à leurs conclusions. Ainsi, le sens des mots (p. ex. la définition du sexe) est modifié de façon arbitraire et ces nouvelles définitions servent d'outils pour façonner une réalité qui

correspond à ses idées sociales ou politiques. On cherche donc à changer notre rapport avec la réalité en adoptant une définition fictive du sexe avec l'objectif de l'utiliser dans le discours social. Dans cette chronique, Mme Élie se fait l'écho de ce mouvement anti-binaire.

Dans sa chronique, madame Élie a enfreint à plusieurs reprises les principes d'exactitude et d'impartialité des normes et pratiques journalistiques de R.-C.^x

1. Elle a sciemment ignoré tout un pan de la littérature scientifique qui explique le concept du sexe binaire. En fait, elle s'est appuyée uniquement sur des écrits « anti-binaires ». Elle a donc failli à son travail de décryptage en nous offrant une perspective biaisée. Pourtant, la littérature sur le sexe binaire est abondante. Dans les références, j'ai sélectionné dix articles (ou livres) publiés dans les cinq dernières années qui expliquent la définition binaire du sexe et qui défendent son importance^{xi}.
2. Elle a déformé et amalgamé de façon injustifiée la définition de plusieurs concepts bien établis en biologie pour créer un doute sur la binarité du sexe (voir les commentaires spécifiques).
3. Elle a déformé la définition du sexe biologique incluse dans un^{xii} des décrets présidentiels (voir les commentaires spécifiques). D'ailleurs, Mme Élie a été incapable de dissocier le « décryptage » du concept de sexe biologique de son mépris palpable envers le président. D'ailleurs, elle parle du président comme étant « Trump » plusieurs fois durant sa chronique. R.-C. nous a habitués à plus de respect envers les leaders gouvernementaux.

Comme vous le verrez dans les commentaires spécifiques, la définition du sexe incluse dans le décret correspond parfaitement avec la réalité strictement binaire du sexe qui est observée en nature. Son adoption par le gouvernement américain est le premier pas vers une reconnaissance de la réalité biologique des femmes^{xiii} et l'orientation sexuelle des homosexuels.

(Note personnelle : je suis fermement opposé à la plupart des décrets du président américain, et cela inclut ceux qui sont discriminatoires envers les personnes transgenres. On peut très bien protéger les personnes trans contre la discrimination tout en adoptant une définition biologique du sexe qui correspond à sa réalité.)

4. Finalement, dans sa réponse à ma plainte, madame Élie explique « que le consensus scientifique actuel tend à s'en éloigner de l'idée d'un sexe strictement binaire. Le consensus émergent privilégie plutôt la reconnaissance du sexe comme spectre avec des pôles majoritaire mâle et femelle avec une diversité significative entre les pôles. »

Or, dans la chronique, il n’y a qu’une allusion (sans explication) au sexe en tant que spectre et il s’agit du dernier mot de la chronique. Je n’insisterai donc pas sur ce sujet dans les commentaires, sauf pour dire qu’il n’a pas sa place dans cette chronique.

Cependant, il est important de dire qu’il n’y a aucun consensus scientifique concernant une quelconque vision non binaire du sexe. La recherche en biologie, en médecine et dans les sciences de la vie vise encore et toujours une meilleure compréhension de la réalité biologique des deux sexes afin d’en établir les différences et les similarités afin de mieux comprendre la réalité de notre espèce. Cette binarité existe depuis un milliard d’années et sera encore présente bien après l’extinction de notre propre espèce. Ce fictif « consensus » anti-binaire existe seulement dans la tête de certains activistes et universitaires provenant surtout des sciences sociales.

En fait, en terminant sa chronique avec le mot « spectre », Mme Élie appuie le discours pseudoscientifique et anthropocentrique du mouvement anti-binaire concernant le sexe. Selon le concept de « spectre sexuel », le sexe d’une personne se situe sur un continuum (ou un spectre) non empirique de féminité et de masculinité entre deux pôles mal définis. Je ne sais pas si Mme Élie se rend compte qu’en acceptant l’idée du spectre, elle entérine l’idée ridicule qu’il n’y a plus de définition objective qui permet d’étiqueter un humain en tant qu’« homme » ou « femme », car il n’y a plus de ligne de démarcation biologique claire entre ces deux catégories^{xiv}. Cette interprétation du sexe biologique est insensée et irrationnelle.

Aussi, je vous invite à imaginer un enseignant en biologie dans une école secondaire ou primaire qui expliquera à ses élèves qu’il n’y a pas de femelles ni de mâles chez les chats, chiens, asperges ou originaux, puisque le sexe est un spectre. On nage ici dans de la mauvaise fiction et de la désinformation.

Finalement, sachez que je n’ai soutiré aucune satisfaction à rédiger cette critique sévère du travail de Mme Élie sur ce sujet. Je suis certain que, sur d’autres sujets, son travail de décryptage scientifique est plus adéquat.

Commentaires spécifiques

J’ai divisé mes commentaires en cinq recommandations de modifications ou de retraits de portions de la chronique. Je cite les affirmations fautives qui ont été faites pendant la chronique et je fournis une justification pour la demande de retrait ou de modification. La plupart de mes arguments ont déjà été expliqués dans ma plainte ou dans mes vidéos de la Série « Le sexe est réel et binaire »^{xv}.

Point 1. *Il est faux de dire que les variantes chromosomiques ou les anomalies du développement sexuel réfutent la binarité sexuelle ou indiquent qu'il y a des personnes qui sont hors de la binarité.*

Recommandation 1. La journaliste a induit le public en erreur en indiquant que des éléments qui sont des conséquences du sexe (variation des chromosomes sexuels, anomalies du développement sexuel) mettent en doute la binarité du sexe.

L'extrait suivant de la chronique doit être retiré.

« Est-ce que, donc, ça devrait suffire à dire qu'il suffit de faire passer des tests génétiques pour tous nous faire entrer dans l'une ou l'autre de ces deux catégories-là ?

Bien non, parce que, si on s'intéresse le moins à la biologie du développement, on découvre qu'il est possible d'être XX et d'avoir des testicules, d'être XY et d'avoir un vagin. On découvre aussi qu'il peut y avoir toutes sortes de variations, donc des XXX, des XYY, des XXY, des X tout court. Il y a toutes sortes de variations possibles pour toutes sortes de raisons. Par exemple, un gène qui, à un moment donné, ne s'est pas retrouvé exactement là où il était censé être sur un chromosome sexuel, ce qui fait qu'on peut voir apparaître des caractéristiques physiques différentes de la signature génétique qui leur sont normalement associées. »

Justification :

Dans sa chronique, après avoir affirmé que le sexe n'est pas aussi dichotomique que le croient « Trump et ses acolytes » et qu'il y a des hommes XY et des femmes XX, Mme Élie continue sa chronique avec le texte de l'encadré.

Mme Élie n'a pas répondu aux objections scientifiques de ma plainte sur ce sujet.

La variabilité chromosomique qu'elle discute est réelle, mais elle n'a rien à voir avec la définition du sexe^{xvi}. En fait, elle amalgame deux concepts distincts : la définition du sexe et les déterminants du sexe. De plus, elle omet de mentionner que la variabilité chromosomique est responsable d'anomalies très rares du développement sexuel, et que celles-ci ne remettent pas en question la binarité du sexe.

Voici pourquoi.

1. La définition du sexe, que Richard Dawkins a récemment appelé la définition biologique universelle du sexe^{xvii}, implique pour l'ensemble des espèces sexuées

(plantes et animaux, incluant l'humain), la présence d'une anatomie/physiologie qui produira un des deux gamètes qui se fusionneront lors de la fécondation. Cette fusion impliquera toujours une petite cellule sexuelle (ou petit gamète = spermatozoïde ou spore = sexe mâle) et une grande cellule sexuelle (ou grand gamète = ovocyte, ovule ou œuf = sexe femelle). Il s'agit d'un modèle fondé sur des observations en nature. Il est simple, riche en information et universel pour les espèces sexuées, incluant l'humain^{xviii}.

Le sexe de l'embryon humain est déterminé au moment de la fécondation. Lors de cette fusion de gamètes, le sexe est déterminé par la transmission paternelle du chromosome sexuel X ou Y, alors que la mère fournit un de ses deux chromosomes X. Les chromosomes sexuels de type XX/XY représentent donc un mécanisme des multiples mécanismes de détermination du sexe que l'on retrouve en nature^{xix}.

Madame Élie, en tant que spécialiste en décryptage, aurait dû faire la distinction entre la « détermination » et la « définition » du sexe. D'une part, les déterminants du sexe servent à établir laquelle des deux trajectoires développementales sexuelles possibles (mâle ou femelle) qu'empruntera un embryon. D'autre part, la définition du sexe est centrée sur la « stratégie » anatomique/physiologique visant la production d'un des deux types de cellules sexuelles (ou gamètes) de tailles distinctes qui se rencontreront pour former un nouvel être vivant.

Ainsi, Mme Élie a eu tort d'utiliser la variabilité des chromosomes comme des éléments qui remettent en question la « dichotomie » ou la binarité du sexe.

2. Dans sa réponse à ma plainte, Mme Élie ne s'oppose pas à mes arguments sur les variantes chromosomiques discutées dans la chronique (« des XXX, des XYY, des XXY, des X tout court »). Elle ne dit rien également concernant mon argument que les anomalies du développement sexuel ne remettent pas en cause la binarité du sexe.

Au lieu, dans sa réponse, elle fait écho à d'autres éléments de sa chronique que je n'ai pas directement abordés dans ma plainte. Il s'agit de l'affirmation selon laquelle « on découvre qu'il est possible d'être XX et d'avoir des testicules, d'être XY et d'avoir un vagin ». Elle n'offre aucune autre explication sur ces phénomènes. Elle omet de dire que ces personnes portent en fait des anomalies très rares du développement sexuel (syndrome de La Chapelle^{xx} et syndrome de Swyer^{xxi}, respectivement) et qu'elles sont infertiles.

Mme Élie conclut cette portion « génétique » de sa chronique en affirmant que :

« ... ce qui fait qu'on peut voir apparaître des caractéristiques physiques différentes de la signature génétique qui leur sont normalement associées. »

Aucun scientifique ne nie cette réalité, mais Mme Élie commet une erreur en suggérant que cette variabilité génétique remet en question la « dichotomie » ou binarité du sexe.

Les anomalies du développement sexuel sont des cas, très rares, ayant des causes génétiques, hormonales ou anatomiques. Ces personnes sont, en fait, porteuses d'erreurs ou d'accidents génétiques (ou autres) qui ont parfois des conséquences néfastes sur la santé. La journaliste devrait savoir que des « erreurs » ne remettent jamais en question une règle (ici, le sexe binaire). Par analogie, en français, une faute d'orthographe ne remet pas en question une règle de grammaire.

De plus, si ces personnes sont fertiles, elles produiront un des deux types de gamètes : mâles ou femelles. Si elles sont stériles, d'autres marqueurs sexuels, comme les organes internes et externes, aideront, dans la plupart des cas, à identifier facilement le sexe. De toute façon, même si le sexe peut parfois être difficile à identifier chez certaines personnes intersexes, on ne trouvera jamais un 3e type de gamète et ils ne formeront pas un 3^e sexe.

Donc, contrairement à ce qu'insinue Mme Élie, les anomalies du développement sexuel ne remettent pas en question la « dichotomie » ou la binarité des sexes.

3. Dans sa lettre en réponse à ma plainte, Mme Élie utilise des expressions comme « Le sexe, ça peut être ambigu » ou « c'est une question beaucoup, beaucoup plus complexe que l'on ne l'aurait cru au départ ». Elle indique aussi que : « Ces variations remettent en question les définitions classiques de ce qu'on a traditionnellement considéré comme un homme ou une femme et montrent bien qu'il y a énormément de variabilité entre les deux pôles masculin et féminin ». Cette dernière affirmation est fausse. Voici pourquoi.

J'ai démontré ci-dessus que la variabilité des chromosomes sexuels ou les anomalies du développement sexuel ne remettent pas en question la binarité du sexe. Je le répète, Mme Élie amalgame la variabilité à l'intérieur des deux sexes (chromosomes sexuels ou autres) et la définition du sexe. D'ailleurs, elle introduit dans sa réponse à ma plainte des notions du spectre sexuel en mentionnant « deux pôles masculin et féminin », mais n'offre aucune explication. Son objectif, tout comme celui de la chronique, n'est pas d'offrir une nouvelle définition, mais de créer le doute sur la binarité du sexe.

Elle conclut sa réponse à ma plainte en affirmant que « Ces variations démontrent clairement que la biologie du sexe est complexe, et ne saurait être réduite à deux catégories rigides et hermétiques, tel que monsieur Chapleau le soutient en privilégiant une définition qui se limite à la capacité de produire l'un ou l'autre des deux types de gamètes. »

Encore une fois, la journaliste amalgame la « biologie » du sexe et la définition du sexe. Aucun biologiste sérieux ne nie l'extraordinaire variabilité et complexité du développement sexuel que l'on retrouve chez les humains. Cependant, cette variabilité et complexité n'a rien à voir avec la définition du sexe, puisqu'elle se situe à l'intérieur de chacun des deux sexes et que le modèle d'explication le plus simple et universel du sexe est qu'il est binaire. Cette variabilité biologique est une conséquence du sexe, elle ne le définit pas.

Par analogie, c'est comme si on arguait que la définition du mot « automobile » est beaucoup plus complexe que de dire qu'il s'agit simplement d'un véhicule à moteur à quatre roues qui sert au transport quelques personnes. Et cette complexité serait liée au fait qu'il y a beaucoup de marques ou modèles ayant des mécaniques complexes et distinctes. Pourtant, les nombreuses marques et mécaniques n'ont rien à voir avec la définition du mot « automobile ». C'est exactement ce genre d'illogisme que la journaliste commet avec sa vision du sexe.

Point 2. *Il est faux de dire que 2 % de la population présente des variations [anomalies] du développement sexuel et il est faux de dire que le décret équivaut à dire « qu’elles n’existent pas ».*

Recommandation 2. La première phrase de cet extrait doit être corrigée et la deuxième phrase doit être retirée :

« Et jusqu’à 2 % de la population présente, des variations du développement sexuel. Alors, seulement aux États-Unis, ça veut dire plusieurs millions de personnes auxquelles ce décret-là vient dire en gros qu’elles n’existent pas. »

Justification :

1. Mme Élie parle de « variations » du développement sexuel sans spécifier qu’il s’agit, en fait, d’anomalies (d’erreurs génétiques ou autres) qui ont très souvent des incidences sur la santé des personnes.

Dans ma plainte, j’ai mentionné, avec études scientifiques à l’appui, que le chiffre de 2 % devrait être 0,02 %. Dans sa réponse à ma plainte, Mme Élie dit être au courant de ces études, mais elle choisit de les ignorer. Pourquoi ? N’a-t-elle pas le devoir de décrypter le vrai du faux ?

Le chiffre de 1,7 % se fonde sur une définition trop large de l’intersexualité et englobe des personnes qui ne se distinguent pas de la normale. Elles ont des apparences d’hommes et de femmes avec les organes sexuels externes correspondants.

Mme Élie appuie son choix de 2 % sur le fait que les Nations-Unies et Amnistie internationale répètent, comme bien d’autres organismes, ce chiffre erroné de 1,7 % depuis plus de 20 ans.

L’étude de « Sage Open », qu’elle cite, rapporte un chiffre de 1,7 % à 4 % en se fondant sur l’article initial qui a déterminé le fameux 1,7 %. Aucun décryptage ici.

Mme Élie, dans sa réponse à ma plainte, explique ainsi son choix : « nous avons, néanmoins, fait preuve de prudence en parlant d’un pourcentage allant jusqu’à 2 % ». Il ne s’agit pas de prudence ici, mais d’une volonté de transmettre un chiffre qui gonfle artificiellement l’importance numérique de ce groupe, puisqu’elle parle, par la suite, de millions de personnes.

Il s'agit d'un mauvais décryptage de l'information scientifique sur le sujet.

2. Dans sa lettre en réponse à ma plainte, Mme Élie n'a pas répondu à ma remarque, disant qu'il était faux de dire que « ce décret-là vient dire en gros qu'elles [les personnes intersexes] n'existent pas. »

Lorsque Mme Élie souligne qu'elles n'existent plus, elle sous-entend que les personnes ayant des anomalies dans leur développement sexuel (chromosomiques ou autres) ne font pas partie de la binarité mâle-femelle. Pourtant, ce n'est pas le cas.

Comme je l'ai expliqué précédemment, les personnes ayant des anomalies du développement sexuel s'inscrivent dans la diversité des mâles et des femelles. Et c'est exactement ce que le décret sous-entend par sa reconnaissance stricte de deux sexes. Il est vrai que le sexe de certaines rares personnes présentant de rares anomalies est difficile à déterminer, mais il n'y a que deux sexes possibles. Il n'y a pas de 3^e sexe ou de 3^e type de cellule sexuelle. Le sexe est binaire et il est inclusif.

Point 3. *Le commentaire de la journaliste sur la distinction des sexes contenue dans le décret montre un manque de connaissance et un manque d'impartialité.*

Recommandation 3. Mme Élie doit retirer de sa chronique son interprétation de la définition de mâle et femelle du décret parce qu'elle est fausse. Il s'agit du paragraphe suivant :

« Donc, un langage, je veux dire, je ne sais pas, est-ce qu'ils avaient peur d'employer les mots ovule et spermatozoïde ? Là, même un enfant de maternelle est capable d'assimiler ces concepts-là. Mais le gros problème n'est pas dans ce langage limite enfantin. Plutôt dans le fait qu'à la conception, personne ne produit de cellules reproductrices grosses ou petites. »

De plus, ce retrait fait en sorte que tout le segment de la chronique qui suit et qui explique l'âge à la maturité des cellules sexuelles chez les deux sexes est inutile et doit être retiré.

Justification :

Voici les définitions de femme et homme du décret^{xxii}, telles que rapportées par la chroniqueuse.

1. Qu'une femme est une personne qui appartient, à la conception, au sexe qui produit la grosse cellule sexuelle.
2. Qu'un homme est une personne qui appartient, à la conception, au sexe qui produit la petite cellule sexuelle.

Dans sa réponse à ma plainte, Mme Élie affirme que « la terminologie (petites cellules/grosses cellules) n'est généralement pas employée dans les revues scientifiques reconnues lorsqu'il est question de biologie et de reproduction humaine ». Et elle termine en affirmant que j'utilise ces termes par « militantisme en faveur du sexe binaire ».

J'ignore où Mme Élie a fait ses recherches scientifiques sur ce sujet, mais, dans ma plainte, j'ai simplement répété la définition du mot « anisogamie » qu'on peut retrouver sur le web ou dans tout bon livre de biologie. Ce terme décrit une forme de fécondation dans laquelle les cellules sexuelles (gamètes) mâle et femelle sont de taille et de morphologie différentes^{xxiii}. L'anisogamie n'est donc pas un terme anodin ou militant, il caractérise la reproduction d'un million d'espèces d'animaux et des plantes sexués, incluant la nôtre.

Au lieu de les qualifier d'enfantins, Mme Élie aurait dû chercher à comprendre la signification des termes « petites et grandes cellules sexuelles » dans le cadre de la reproduction sexuée. L'utilisation du terme (petite cellule sexuelle) est nécessaire pour

caractériser le gamète mâle par rapport au gamète femelle (grosse ou grande cellule sexuelle). Cette asymétrie de taille n'est pas apparente, si les termes « spermatozoïde » et « ovule » sont utilisés.

Dans sa réponse à ma plainte, Mme Élie indique que j'« insiste sur le fait que l'affirmation du décret, qui met l'accent à la fois sur la production de gamètes ET le moment de la conception est exacte et précise, alors que le type de gamète qu'une personne produira ne peut aucunement être observé à la conception ».

Or, le décret ne mentionne pas une production active de cellules sexuelles dès le zygote (la conception). Le décret indique qu'un homme ou une femme est une personne qui appartient au sexe qui produit une cellule sexuelle de petite ou une grosse taille, respectivement. Ce qui est strictement vrai. La définition indique également que cette appartenance sexuelle est déterminée « à la conception », ce qui est vrai également.

Il faut avoir l'esprit biaisé pour y voir l'indication que les gamètes sont produits dès la conception chez les deux sexes. Personne n'appuie une telle idée et le décret n'indique pas une telle notion. Donc, tout le segment de la chronique qui traite de ce sujet est inexact et celui qui explique l'âge de la maturité des cellules sexuelles chez les deux sexes est inutile, donc non justifié.

Point 4. *L'affirmation voulant que tous les humains soient programmés pour se développer en femme ainsi que les allusions au décret sur ce sujet sont fausses.*

Recommandation 4. Les phrases suivantes doivent être retirées de la chronique parce qu'elles contiennent des erreurs.

- La phrase « on est tous en quelque sorte programmés pour se développer en femme. » contient une fausseté scientifique.
- La phrase qui affirme « que, par ce décret-là, Trump venait d'affirmer que tous les Américains sont des femmes » parce qu'elle n'a aucun lien avec le décret et qu'elle n'a aucune valeur scientifique.
- La question « Est-ce que Trump est la première présidente des États-Unis » n'est pas « un petit peu exagérée », elle est complètement fausse.

Justification :

Dans sa chronique, la journaliste a dit que :

« Lors des premières semaines du développement embryonnaire, rien ne permet de différencier un embryon mâle d'un embryon femelle. On est tous en quelque sorte programmés pour se développer en femme. »

Plus loin, elle dit :

« Et ça, ça en a poussé plusieurs à affirmer que, par ce décret-là, Trump venait d'affirmer que tous les citoyens américains sont des femmes. Ou même à poser la question, est-ce que Trump est la première présidente des États-Unis ? C'est un petit peu exagéré parce qu'il y a quand même, bel et bien, une signature génétique différente dès le départ... ».

Dans sa réponse à ma plainte, la journaliste est en accord avec mon explication du développement sexuel lors des premières semaines de la vie, mais elle souligne que son travail de vulgarisation l'a empêché de présenter certains détails. Cela n'excuse pas les erreurs. Il est clair qu'elle refuse d'apporter des correctifs à sa description du développement embryonnaire.

Les trois affirmations incluses dans l'encadré doivent être retirées pour les raisons suivantes.

1. La première affirmation est fausse parce que le sexe étant déterminé à la conception, donc bien avant les premières semaines de développement intra-utérin, nous sommes donc déjà « programmés » par nos chromosomes sexuels

pour être un homme ou une femme (pas seulement une femme). Durant les premières semaines du développement des organes reproducteurs, il y a un stade dit « indifférencié » où nous montrons des caractéristiques sexuelles embryonnaires des deux sexes, mais le sexe a déjà été déterminé et il est immuable, il sera mâle ou femelle (p.c.q., le sexe est binaire).

2. La deuxième affirmation est totalement fausse. Puisque le décret ne parle pas d'embryologie et de développement du système reproducteur, il ne peut pas être blâmé comme étant la source de l'affirmation absurde que tous les Américains sont des femmes.
3. La troisième phrase n'est pas « un petit peu exagérée », elle est complètement absurde et fausse, et n'a aucun lien avec le décret. Mme Élie avait le devoir de le dire.

Point 5. *Il est faux de prétendre que, selon le décret, le sexe d'une personne ne peut pas être déterminé si elle ne produit pas de cellules reproductrices.*

Recommandation 5. **La conclusion de la chronique induit le public en erreur. Cet extrait doit être retiré.**

« Mais en synergie avec des gènes et des hormones qui sont impliquées dans le développement sexuel, ces signatures distinctes là peuvent faire en sorte que quelqu'un va produire les deux types de cellules reproductrices ou alors aucune des deux. "Est-ce que ces personnes-là devraient être des hommes et des femmes à la fois ou ni l'un ni l'autre ? On se rend compte tout de suite que c'est absurde comme question et que le sexe, ça reste bel et bien un spectre".

Justification :

Dans sa réponse à mon commentaire, elle a dit : "J'ai plutôt souligné l'incohérence du décret qui, en effet, si on s'en tient à sa formulation, empêche de déterminer le sexe d'une personne qui ne produit pas de cellules reproductrices, étant donné que son seul critère valable est la production de cellules reproductrices. Telles que je l'ai affirmé, certaines personnes ne produisent aucun gamète."

Je suis content qu'elle ait accepté ma remarque selon laquelle il n'y a pas d'humain qui produit les deux types de cellules sexuelles et que la chronique ait été corrigée sur ce sujet.

Reste alors le cas du sexe des personnes qui ne produisent pas de cellules sexuelles. Peut-on déterminer leur sexe ? Bien sûr que oui.

La chroniqueuse semble ignorer qu'il est facile de déterminer le sexe d'une personne qui ne produit pas de cellules sexuelles. Il est facile d'identifier le sexe d'un garçon immature ou d'une femme ménopausée parce que ces personnes montrent des éléments du système reproducteur qui sont typiques des mâles et des femelles. Il en va de même pour les personnes stériles pour cause de maladies ou d'anomalies du système reproducteur.

Est-ce que le décret est silencieux sur ce point, puisqu'il ne parle explicitement que de cellules sexuelles ? La réponse est non. Voici pourquoi.

Une cellule sexuelle n'est pas produite par magie. Le décret n'identifie pas un homme seulement par la présence de cellules sexuelles, il identifie un homme comme étant le "sexe qui produit une petite cellule sexuelle". Or, le terme sexe implique la présence

d'un système reproducteur complexe et fonctionnel qui a le potentiel de produire cette petite cellule sexuelle (voir la définition du sexe binaire ci-dessus). Ce système reproducteur sera différent selon que la personne est un mâle ou une femelle.

Par analogie, une automobile ne se retrouve pas par magie dans la cour d'une usine de fabrication. Elle est le résultat d'un processus complexe de construction qui implique une longue chaîne de montage. On ne peut pas faire abstraction de la chaîne de montage quand on discute de la production d'une automobile. De la même manière, on ne peut pas faire abstraction du système reproducteur lorsque l'on discute de la production des cellules sexuelles.

Ainsi, chacun des deux sexes a sa propre panoplie d'organes, de canaux et de tissus importants pour la production de cellules sexuelles. Chaque élément de cette panoplie permet d'identifier le sexe même si la personne est immature, ménopausée, ou stérile.

D'ailleurs, dans ses instructions aux divers départements et organismes fédéraux, le Département de la santé et des services sociaux américain a cru bon spécifier que : "Le sexe d'un être humain, féminin ou masculin, est déterminé génétiquement lors de la conception (fécondation) et est observable avant la naissance." Le fait d'avoir la fonction biologique de produire des ovules ou du sperme n'implique pas que des ovules ou du sperme soient produits. Certains hommes ou femmes peuvent ne pas produire d'ovules ou de spermatozoïdes en raison de facteurs tels que l'âge, des troubles congénitaux ou d'autres conditions de développement, des blessures ou des conditions médicales entraînant l'infertilité »^{xxiv}.

Donc, quand Mme Élie pose la question de l'appartenance sexuelle de personnes qui ne produisent pas de cellules sexuelles, la réponse est loin d'être : « On se rend compte tout de suite que c'est absurde comme question et que le sexe, ça reste bel et bien un spectre. »

La question n'est pas absurde et la réponse est que le sexe (mâle ou femelle) est normalement facilement identifiable chez les personnes qui ne produisent pas de gamètes.

En fait, c'est la réponse de Mme Élie à cette question qui est absurde quand elle en fait un sophisme fallacieux en reliant l'identification sexuelle d'une personne qui ne produit pas de cellules sexuelles à une confirmation que le sexe est un spectre. Il n'y a aucun lien logique entre les deux propositions de sa phrase. Celle-ci doit être retirée.

Point 6. Il est faux de dire que le sexe est un spectre

Vous comprendrez par mes propos que le titre de cette section dans ma plainte contenait une erreur. Le titre actuel est exact.

L'affirmation que le « sexe est un spectre » fait partie de l'encadré de la 5^e recommandation.

Le point de vue que j'ai exprimé sur ce sujet dans ma plainte reste valide^{xxv}, puisqu'il n'a pas été réfuté par la chroniqueuse dans sa réponse.

Je ne discuterai pas du concept du « spectre » ou du « continuum » sexuel ici, puisque seul le mot « spectre », sans explication, a été mentionné dans la chronique. J'ai touché à ce sujet dans les commentaires généraux. J'explique d'ailleurs pourquoi le sexe n'est pas un continuum dans une de mes vidéos^{xxvi}.

J'ajouterai ceci pour terminer.

Le public se souviendra de la dernière affirmation entendue dans cette chronique soulignant que « le sexe est un spectre ». Ce sera la seule allusion à ce concept dans toute la chronique, il est exprimé comme s'il s'agissait d'une alternative évidente et logique. Or, ce n'est pas le cas et aucune explication n'accompagne l'affirmation. La chroniqueuse a donc induit le public en erreur et cette affirmation doit être retirée.

ⁱ <https://organisations-federales.canada.ca/profil.php?OrgID=CBC&lang=fr>

ⁱⁱ Bigelow, R.P. 1903. "Sex," in A Reference Handbook of the Medical Sciences Embracing the Entire Range of Scientific and Practical Medicine and Allied Science, Vol. 7, Alfred H. Buck (ed.) (New York: William Wood and Company), 144-147. (Citation vue dans Wright, C. 2025. Citations for the gamete-based définition of male and female. Dans « Reality last stand » . 1^{er} avril 2025 <https://www.realitylaststand.com/p/citations-for-the-gamete-based-definition>

ⁱⁱⁱ Stock, K. 2021 *What is sex ?* Chapitre 2 dans *Material girls : why reality matters for feminism*. Fleet .

^{iv} Otto, S. P. 2008. Sexual reproduction and the evolution of sex. *Nature Education* 1(1), (2008) <https://www.zoology.ubc.ca/~otto/Reprints/Otto2008.pdf>

^v Pluckrose, H. et J. Lindsay. 2020. *Le triomphe des impostures intellectuelles*. H &O éditions. (Voir le chapitre 4 sur la Théorie Queer)

^{vi} <https://lesexestbinaire.com/2024/03/19/le-sexe-est-reel-et-binaire-1-importance-definition-et-controverses-1/>

^{vii} <https://lesexestbinaire.com/2024/04/09/48/>

^{viii} <https://lesexestbinaire.com/2024/05/07/le-sexe-est-reel-et-binaire-3-le-sexe-nest-pas-un-continuum/>

^{ix} <https://lesexestbinaire.com/2024/06/02/le-sexe-est-reel-et-binaire-4-le-sexe-nest-pas-une-construction-sociale/>

^x <https://cbc.radio-canada.ca/fr/vision/gouvernance/normes-et-pratiques-journalistiques/introduction>

^{xi} Voici les 10 références. J'aurais pu en ajouter plusieurs autres.

Stock, K. 2021 *What is sex ?* Chapitre 2 dans *Material girls : why reality matters for feminism*. Fleet . Great Britain.

Bhargava, Aditi, et al. 2021. "Considering sex as a biological variable in basic and clinical studies: an endocrine society scientific statement." *Endocrine Reviews* 42.3: 219-258

Griffiths, Paul E. (2021) What are biological sexes? *Phil Sci Archives*.

Hilton, Emma, and Colin Wright. 2023 "Two Sexes." *Sex and Gender*. Routledge, pp. 16-34.

Goymann, Wolfgang et al. 2023. "Biological sex is binary, even though there is a rainbow of sex roles: Denying biological sex is anthropocentric and promotes species chauvinism." *BioEssays* 45.2, 2200173.

Elliot, Z. A. (2023). *Binary : Debunking the Sex Spectrum Myth*. Paradox Inst.

Coyne, Jerry A., and L.S. Maroja. 2023. The ideological subversion of biology. *Skeptical Inquirer* 47(4) (June/July): 34–47.

Wright, C. (2023). Understanding the sex binary. *City Journal*. March 2023.

Byrne, A. (2024). *Trouble with gender : Sex Facts, Gender Fictions*. Polity Press. p.80

Coyne, J. 2025. Biology is not bigotry. *Free Inquiry*. <https://secularhumanism.org/exclusive/biology-is-not-bigotry/>

^{xii} <https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/2025/01/defending-women-from-gender-ideology-extremism-and-restoring-biological-truth-to-the-federal-government/>

^{xiii} Girard, M.C. et F. Chapleau (2025). Mieux comprendre le décret de Trump sur le sexe et le genre. *La Presse*, 24 janvier 2025. <https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2025-01-24/mieux-comprendre-le-decret-de-trump-sur-le-sexe-et-le-genre.php>

^{xiv} <https://lesexestbinaire.com/2024/06/02/le-sexe-est-reel-et-binaire-4-le-sexe-nest-pas-une-construction-sociale/>

^{xv} www.lesexestbinaire.com

^{xvi} Elliot, Z. Karyotypes are not sexes. Paradox Institute. <https://www.theparadoxinstitute.com/read/karyotypes-are-not-sexes#:~:text=No%20matter%20the%20karyotype%2C%20only,they%20are%20not%20additional%20sexes.>

^{xvii} Dawkins, R. 2025. Is the Male Female Divide a Social Constructor Scientific Reality? <https://richarddawkins.substack.com/p/is-the-male-female-divide-a-social> (Février 2025).

^{xviii} <https://lesexestbinaire.com/2024/03/19/le-sexe-est-reel-et-binaire-1-importance-definition-et-controverses-1/>

^{xix} https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9termination_du_sexe

^{xx} https://fr.wikipedia.org/wiki/Syndrome_du_m%C3%A2le_XX#:~:text=Le%20syndrome%20du%20m%C3%A2le%20XX,du%20Y%20vers%20le%20x.

^{xxi} https://fr.wikipedia.org/wiki/Syndrome_de_Swyer

^{xxii} <https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/2025/01/defending-women-from-gender-ideology-extremism-and-restoring-biological-truth-to-the-federal-government/>

^{xxiii} <https://fr.wikipedia.org/wiki/Anisogamie>

^{xxiv} https://womenshealth.gov/sites/default/files/_images/2025/2.19.25%20Defining%20Sex%20Guidance%20for%20Federal%20Agencies%2C%20External%20Partners%2C%20and%20the%20Public%20FINAL.pdf

^{xxv} Ajout fait le 5 juillet 2025. L'extrait dont il est question dans ma plainte du 27 janvier est le suivant : « La journaliste conclut en affirmant que le sexe est un spectre (ou un continuum) et ce, sans justification puisque rien dans le reportage n'appuie cette conclusion. Dire que le sexe est un spectre implique qu'il y aurait une évolution ou un changement progressif de l'identification du sexe entre deux pôles. Or, aucune explication ou donnée permettant de comprendre cette notion non-binaire du sexe est incluse dans le reportage. Cela n'est pas étonnant parce que ce concept ne correspond à aucune réalité ou donnée observable en nature.

Il est intéressant de noter l'incohérence du discours de la journaliste qui conclut que le sexe est un spectre alors que tout au long de son reportage il était question de mâles et femelles à la conception, de cellules sexuelles mâles et femelles, de développement embryonnaire vers le système mâle et « autrement, PAR DÉFAUT,... [vers] un développement plutôt féminin » [les majuscules m'appartiennent] et qu'elle se demandait quel est le sexe d'une personne stérile qui ne produit pas aucun des DEUX types de

gamètes. Et, elle n’a jamais mentionné l’existence d’un troisième type de gamète cellule sexuelle ou d’un troisième sexe. Rien qui corrobore un soupçon de spectre pour le sexe biologique.

A mon avis, ce reportage est typique d’une mouvance anti-binaire qui se préoccupe peu de la vérité et de la science et qui cherche surtout à semer le doute sur la réalité binaire du sexe pour des raisons sociales et politiques. »

^{xxvi} <https://lesexestbinaire.com/2024/05/07/le-sexe-est-reel-et-binaire-3-le-sexe-nest-pas-un-continuum/>